



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/48/590
18 novembre 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-huitième session
Point 114 b) de l'ordre du jour

QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME : QUESTIONS RELATIVES
AUX DROITS DE L'HOMME, Y COMPRIS LES AUTRES MOYENS QUI S'OFFRENT
DE MIEUX ASSURER L'EXERCICE EFFECTIF DES DROITS DE L'HOMME ET
DES LIBERTES FONDAMENTALES

Renforcement de l'efficacité du principe d'élections
périodiques et honnêtes

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	1 - 4	3
II. APPLICATION DES RESOLUTIONS 46/137 ET 47/138 DE L'ASSEMBLEE GENERALE	5 - 20	4
A. Consolidation de la capacité dans le domaine de l'assistance électorale et de la coordination des activités	5 - 14	4
B. Coordination avec d'autres organisations . .	15 - 17	7
C. Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'observation du processus électoral	18	8
D. Fichier d'experts	19	8
E. Mémoire institutionnelle	20	8

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragrap</u> hes	<u>Page</u>
III. ASSISTANCE ELECTORALE FOURNIE PAR LES NATIONS UNIES	21 - 50	9
A. Grandes missions de l'ONU	21 - 37	9
B. Missions de coordination et d'appui	38 - 44	13
C. Suivi et rapport	45 - 46	14
D. Assistance technique et services consultatifs	47 - 50	15
IV. BILAN DE L'EXPERIENCE	51 - 74	16
A. Expérience générale en matière de processus de démocratisation	51 - 55	16
B. Evaluation des directives	56 - 74	17
V. CONCLUSIONS - ENSEIGNEMENTS TIRES DE L'EXPERIENCE	75 - 76	23
Situation unique de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne l'assistance électorale	75 - 76	23
ANNEXE. Etat des demandes formulées par les pays Membres au 16 octobre 1993		24

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport a été établi pour donner suite à une demande que l'Assemblée générale a formulée dans sa résolution 47/138 du 18 décembre 1992, intitulée "Renforcement de l'efficacité du principe d'élections périodiques et honnêtes".

2. Le rapport rend compte des progrès réalisés à ce jour dans l'application des résolutions 46/137 du 17 décembre 1991 et 47/138 de l'Assemblée générale et fournit les informations que ces résolutions demandaient. Il décrit la situation en ce qui concerne des demandes d'assistance électorale et la vérification des processus électoraux formulées par les Etats Membres. Il fournit également des renseignements sur la consolidation de la capacité des groupes du système des Nations Unies chargés de fournir une assistance électorale, la coordination des activités électorales au sein du système des Nations Unies ainsi que d'autres organisations, l'évolution du Fonds d'affectation spéciale créé en août 1992 et la mise au point d'un fichier d'experts. Par ailleurs, comme cela était demandé dans la résolution 47/138, le rapport évalue les directives provisoires à la lumière de l'expérience acquise récemment. De bout en bout, il établit un lien entre tous les aspects de l'expérience et des activités actuelles de l'ONU en matière d'assistance électorale et le rôle important que jouent les élections, avant, pendant et après leur déroulement, pour ce qui est de définir et d'accélérer le processus de démocratisation.

3. Au cours de l'année écoulée, le nombre des demandes reçues n'a pas beaucoup varié. Entre le 16 octobre 1992 et le 15 octobre 1993, l'Organisation des Nations Unies a reçu 27 demandes d'assistance électorale émanant de 24 pays. En revanche, pendant l'année écoulée, l'ONU a accru considérablement sa capacité de répondre positivement aux demandes. Ainsi l'Organisation a participé à cinq grandes missions électorales pendant l'année écoulée, contre trois pendant l'année précédente. Dans six cas (contre deux pendant l'année précédente), l'ONU a assuré la coordination des activités des observateurs internationaux et leur a fourni un appui. Les coordonnateurs résidents ont reçu instruction de suivre les processus électoraux et de faire rapport au Secrétaire général dans sept cas. Dans 21 cas, une assistance technique ou des services consultatifs ont été fournis, contre 14 pendant l'année précédente. On a noté également, pendant cette période, une augmentation sensible du nombre des missions préparatoires, des missions consultatives et des missions d'évaluation des besoins. Les activités ont gagné et continuent de gagner en complexité. Pour certaines d'entre elles, il a fallu, à divers stades, assurer une assistance et des conseils techniques, observer le processus et participer à la mise en place d'institutions. Les demandes et activités sont exposées en détail dans l'annexe I.

4. Les activités d'assistance électorale au sein du système des Nations Unies sont guidées par le souci de respecter rigoureusement la souveraineté nationale et d'éviter tout ce qui pourrait constituer une immixtion dans les affaires intérieures d'un Etat. Par hypothèse, l'Organisation des Nations Unies ne fournit une assistance électorale que sur la demande expresse de l'Etat Membre concerné. En outre, comme cela est indiqué dans le rapport du Secrétaire général présenté à la quarante-sixième session de l'Assemblée générale (A/46/609

et Corr.1, par. 79) la présence de l'ONU dans un processus électoral doit jouir d'un large appui auprès de l'opinion locale. L'expérience acquise depuis la désignation d'un centralisateur (le Secrétaire général adjoint M. James O. C. Jonah) et le professionnalisme accru dont font preuve le Groupe de l'assistance électorale et les autres bureaux s'occupant de l'assistance électorale offrent autant de garanties supplémentaires du respect de ces principes de base.

II. APPLICATION DES RESOLUTIONS 46/137 ET 47/138 DE L'ASSEMBLEE GENERALE

A. Consolidation de la capacité dans le domaine de l'assistance électorale et de la coordination des activités

5. L'augmentation des activités pendant l'année écoulée et la nécessité de répondre adéquatement aux demandes expliquent qu'il a fallu consolider et, dans certains cas, élargir la capacité des groupes de l'ONU qui s'occupent de l'assistance électorale. A la suite de la réorganisation en 1992 du Département des affaires politiques, trois postes du Département ont été transférés au Groupe de l'assistance électorale. Le fait que les activités entreprises par l'ONU pour répondre aux demandes d'assistance électorale soient fonction des calendriers et des besoins des Etats Membres ne permet pas d'échelonner longtemps à l'avance le volume de travail du Groupe. Ainsi les membres du Groupe ont participé à plusieurs missions d'évaluation des besoins (El Salvador, Malawi, Ouganda), pris part à des activités d'assistance électorale (Colombie, Congo, Djibouti, Erythrée, Kenya, Lesotho, Malawi, Mozambique, République centrafricaine, Seychelles) et consacré des études rétrospectives aux grandes opérations (Cambodge). Ces activités ont permis au personnel des missions de développer considérablement son savoir-faire professionnel et ont amené la communauté internationale à mieux reconnaître la compétence de l'ONU en matière d'assistance électorale.

6. Parfois, cependant, les demandes adressées au Groupe excèdent ses ressources. Désireuse de disposer d'une réserve plus importante de personnel qualifié, l'ONU a organisé, en coopération avec l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), un programme de deux semaines à temps plein en octobre/novembre 1992, qui a permis d'initier 37 fonctionnaires du Secrétariat à l'assistance électorale et de leur inculquer des connaissances de base dans ce domaine. Huit d'entre eux, d'autres groupes, ont participé à des missions d'assistance électorale à la fin de l'année dernière. Cette initiative en matière de formation devrait être renouvelée prochainement.

7. En vue de renforcer la coordination d'ensemble et les échanges d'informations entre les différents départements, une équipe spéciale chargée des questions électorales a été créée en 1992. Présidée par le Secrétaire général adjoint, M. Jonah, elle se réunit régulièrement; elle est composée de représentants de tous les départements et organes compétents en matière d'assistance électorale. Les cinq réunions que l'équipe spéciale a tenues depuis sa création ont permis de mieux connaître les besoins de ses membres et d'éviter à différents niveaux les doubles emplois.

8. La coordination des activités et la collaboration entre les principaux groupes de l'organisation s'occupant d'assistance technique se sont nettement

améliorées. Au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'assistance technique en matière électorale est coordonnée par la Division des programmes mondiaux et interrégionaux (DPMI), avec laquelle le Groupe de l'assistance électorale collabore étroitement. En outre, le fait que les activités électorales soient concentrées en Afrique et en Amérique latine a également eu pour conséquence d'intensifier la coopération entre le Groupe et les différents bureaux régionaux du PNUD. Par ailleurs, une collaboration efficace avec le Programme des Volontaires des Nations Unies du PNUD a permis au Groupe de s'assurer les services de volontaires comme superviseurs du processus électoral dans les grandes missions.

9. Le PNUD a développé ses activités d'assistance électorale au cours de l'année écoulée. Les coordonnateurs résidents jouent un rôle de plus en plus important dans l'organisation et le financement de l'assistance technique. Les fonds d'allocation nationaux du PNUD (chiffres indicatifs de planification) ont financé de nombreuses missions techniques et missions d'évaluation. De plus, le projet INT/91/033 du PNUD, intitulé "The Strengthening of Electoral Administration in Developing Countries" (Renforcement de l'administration électorale dans les pays en développement), a également beaucoup contribué à soutenir les activités de lancement. Le PNUD a consacré une étude à sa participation à des activités d'assistance électorale, qui porte aussi sur les activités du Groupe de l'assistance électorale, du Centre pour les droits de l'homme et d'autres groupes pertinents. Le Groupe électoral du PNUD, qui relève de la Division du programme mondial et du programme interrégional et compte des fonctionnaires du Groupe de l'assistance électorale de l'ONU et du HCR, a procédé à un examen des activités d'assistance électorale de l'ONU en 1992-1993. Une évaluation officielle s'avérant prématurée, la mission a été priée de faire des recommandations sur les moyens d'améliorer l'efficacité des activités du PNUD, du Groupe de l'assistance électorale, du Département des services d'appui et de gestion pour le développement, du Centre des Nations Unies pour les droits de l'homme, du Bureau des services d'appui aux projets et du Programme des Volontaires des Nations Unies.

10. Le Département des services d'appui et de gestion pour le développement a joué un rôle de pointe en matière d'assistance électorale, notamment en renforçant l'infrastructure institutionnelle pour améliorer l'efficacité de la gestion et de l'assistance technique. Compte tenu de l'afflux des demandes, le Département a consacré les ressources additionnelles requises pour se donner les moyens de jouer son rôle de principal dispensateur d'assistance technique en matière électorale. Au cours de l'année écoulée, il a créé un groupe spécial à cet effet et nommé un conseiller technique.

11. Le Groupe de l'assistance électorale et le Département travaillent en étroite symbiose. Les projets d'assistance technique du Département visent à financer pour l'essentiel tout ce qui a trait à la coordination et au soutien des observateurs internationaux, ainsi que nombre de missions d'évaluation des besoins et de missions consultatives. En outre, dans de nombreux cas, l'assistance technique en matière électorale est dispensée dans un environnement politique délicat, ce qui exige des consultations fréquentes entre le Département des services d'appui et de gestion pour le développement et le Département des affaires politiques. L'expérience et les connaissances spécialisées que le Groupe de l'assistance électorale ne cesse d'acquérir lui

permettent de contribuer de manière significative à la conception et au soutien des projets d'assistance technique. Ainsi le Département des services d'appui et de gestion pour le développement a recours au fichier des experts du Groupe, qui s'étoffe rapidement, pour identifier des consultants pour ses projets.

12. Dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, la Conférence mondiale sur les droits de l'homme a pris acte de l'augmentation récente des demandes d'assistance électorale adressées au Centre pour les droits de l'homme. Dans la Déclaration, la Conférence a demandé qu'une assistance soit apportée aux gouvernements qui en font la demande pour la tenue d'élections libres et régulières, notamment une assistance concernant les aspects des élections touchant les droits de l'homme et l'information du public sur le processus électoral. Dans la même Déclaration, la Conférence a demandé également que soit renforcé le Programme de services consultatifs et d'assistance technique du Centre, notamment en matière électorale. A cette fin, il est dit dans la Déclaration qu'il faudrait augmenter les ressources du Centre en lui allouant une proportion accrue du budget ordinaire, et en faisant appel au fonds de contribution volontaire du Centre pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme. Grâce à ces ressources et à une augmentation du nombre de ses spécialistes, le Centre serait mieux à même de répondre aux demandes d'assistance électorale formulées par les gouvernements.

13. Des initiatives récentes du Centre pour les droits de l'homme doivent contribuer à assurer la protection des droits de l'homme dans l'organisation des activités électorales. Le Centre a élaboré, à l'intention des missions d'enquête et des missions d'évaluation des besoins, des directives concernant la composante droits de l'homme du processus électoral. Il a également établi un manuel intitulé "Human Rights and Elections" que toutes les organisations actives dans le domaine de l'assistance électorale et les Etats Membres intéressés peuvent se procurer. Le Centre envisage d'organiser un programme de formation sur les droits de l'homme pour les fonctionnaires spécialistes de l'assistance électorale du Département des affaires politiques, du Département des services d'appui et de gestion pour le développement et du PNUD. Sur le plan opérationnel, le Groupe de l'assistance électorale et le Centre ont organisé des missions conjointes et établi une coordination étroite de leurs activités au Malawi et dans d'autres pays. Des fonctionnaires du Centre devraient participer à des missions organisées par le Groupe à l'effet d'évaluer les besoins dans les pays où les gouvernements sont attentifs à la composante droits de l'homme des élections.

14. Au cours de l'année écoulée, il y a eu un net progrès sur le plan des consultations entre le Groupe et les grandes missions de l'Organisation. Lors de la création du Groupe en 1992, ONUVEM II et l'APRONUC existaient déjà. En revanche, l'ONUVER, l'ONUMOZ, l'ONUSAL et la MONUL ayant été mises sur pied postérieurement à la création du Groupe, ce dernier a participé à l'évaluation initiale de leurs besoins, à la conception de leur structure électorale et à la sélection des fonctionnaires chargés des activités électorales. Il a fourni un appui en matière électorale dans les premières phases de ces missions. Le Secrétaire général adjoint, M. Jonah, a suivi de près sous l'angle politique les faits nouveaux du point de vue électoral susceptibles d'avoir une incidence sur ces missions. Le Chef des opérations électorale de l'ONUVER était un fonctionnaire du Groupe. En ce qui concerne l'ONUSAL, le Groupe a organisé une

session d'information de trois jours pour examiner les plans opérationnels établis aux fins de la vérification des élections. Il participera également à la formation des observateurs de l'ONUSAL. En temps voulu, le Groupe devrait fournir un appui similaire à l'ONUMOZ et à ONUMIL. Le Groupe restera en contact étroit avec la composante élections de chacune des missions et, le cas échéant, lui fournira un appui.

B. Coordination avec d'autres organisations

15. A l'issue de la Conférence des Nations Unies sur la coordination de l'aide dans le domaine électoral, tenue à Ottawa du 5 au 8 octobre 1992, le Groupe de l'assistance électorale a mis en place un réseau électronique d'information en matière d'assistance électorale. Le premier rapport du réseau, qui couvre 75 % des activités en matière d'assistance électorale déployées par d'autres organisations, a été publié à la fin de juin 1993. Une nouvelle version mise à jour est prévue pour la fin de l'année. Le réseau et son rapport, qui a été très largement diffusé, ont beaucoup contribué à éviter les doubles emplois et à informer les organisations intéressées des activités des unes et des autres. Les contacts établis grâce au réseau et l'expérience de la coopération acquise sur le terrain ont renforcé et facilité la coordination entre ces organisations et l'Organisation des Nations Unies.

16. Des fonctionnaires du Groupe ont participé à des séminaires et ateliers de coordination organisés par le Centre Carter, le Ministère britannique des affaires étrangères et l'International Electoral Institute Commission parrainée par le Gouvernement suédois. En coopération avec d'autres organisations, le Groupe de l'assistance électorale va organiser un colloque africain sur les aspects administratifs des élections qui réunira des spécialistes africains de l'organisation des élections et des représentants d'autres organisations dispensant une assistance électorale. Le colloque aura pour objet essentiel d'examiner les problèmes communs rencontrés dans l'organisation des élections, mais il constituera également une excellente occasion de discuter d'autres aspects des activités de coordination.

17. Le Groupe de l'assistance électorale a établi de bonnes relations de travail avec des organisations régionales comme l'Organisation de l'unité africaine (OUA), l'Organisation des Etats américains (OEA) et la Communauté européenne (CE). Cette multiplication des contacts et l'échange d'informations ont permis de renforcer la coopération et la coordination des initiatives. Les relations cordiales établies avec l'OEA pendant les opérations au Nicaragua et en Haïti devraient se maintenir. La CE a fourni une contribution importante aux activités d'assistance électorale de l'ONU dans différents pays par le biais d'un appui financier et du parrainage d'observateurs internationaux. En septembre 1993, des représentants de l'OUA et de l'ONU ont examiné ensemble les domaines où pourrait s'instaurer une coopération accrue, notamment l'assistance électorale.

C. Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies
pour l'observation du processus électoral

18. Le Fonds d'affectation spécial des Nations Unies pour l'observation du processus électoral, créé en application de la résolution 46/137 de l'Assemblée générale, a reçu des contributions volontaires pour un montant total de 569 069 dollars¹ des Etats Membres suivants : Autriche, Danemark, Irlande, Islande, Norvège, Royaume-Uni, Suède et Suisse. En outre, deux Etats Membres ont annoncé des contributions au Fonds (Japon et Allemagne). Le Fonds d'affectation spéciale a permis de financer une mission de coordination et d'appui et plusieurs missions d'évaluation des besoins et missions préparatoires. L'année prochaine, le Groupe compte sur le Fonds d'affectation spéciale pour continuer de renforcer ses activités avant et après la tenue des élections. Le Canada a fait une importante contribution en nature aux activités du Groupe de l'assistance électorale en prenant en charge les frais liés à la participation de consultants et d'experts à plusieurs missions.

D. Fichier d'experts

19. Conformément à la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 46/137, le Groupe a établi un fichier d'experts internationaux. A une liste de personnes ayant une expérience dans le domaine des missions se sont ajoutés les noms d'experts et de spécialistes figurant sur des listes établies par d'autres institutions ou recommandés par des Etats membres. Des consultations et des contacts avec d'autres institutions et organisations et, surtout, des contacts sur le terrain permettent d'étoffer toujours davantage le fichier. A ce jour, celui-ci comporte les noms de spécialistes et d'experts dans les domaines de l'éducation civique, de la logistique, de la formation, de l'informatique, du droit et de la démographie. Il comporte également les noms de personnes ayant une large expérience dans le domaine de l'observation des élections et de la coordination des activités des observateurs internationaux.

E. Mémoire institutionnelle

20. Dans sa résolution 46/137, l'Assemblée générale a demandé à l'Organisation de mettre à profit, pour la répertorier, l'expérience acquise en matière électorale. Le Groupe de l'assistance électorale est animé en permanence de ce souci; il suit de près et recueille toutes les informations pertinentes qui se dégagent des projets et activités d'assistance électorale réalisés par des missions de l'ONU et par des organisations non gouvernementales. Conscient de l'importance spéciale que revêtent les activités électorales de l'APRONUC, le Groupe a dépêché une équipe au Cambodge pour y recueillir des informations sur les méthodes et procédures dont pourraient s'inspirer à l'avenir des missions analogues. Grâce à toutes les informations qu'elle a ainsi recueillies, l'ONU a pu renforcer considérablement l'appui fonctionnel qu'elle fournit aux missions d'observation et aux projets d'assistance technique.

III. ASSISTANCE ELECTORALE FOURNIE PAR LES NATIONS UNIES

A. Grandes missions de l'ONU

1. Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge

21. Le Conseil de sécurité a, par sa résolution 745 (1992) du 14 février 1992, créé l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge (APRONUC), la chargeant d'appliquer l'Accord du 23 octobre 1991 pour un règlement politique global du conflit du Cambodge. La tâche principale dévolue à l'APRONUC en vertu de cet accord était la tenue d'élections libres et régulières afin de mettre en place une assemblée constituante de 120 membres. Ce devait être la première étape vers la constitution d'un nouveau gouvernement cambodgien fondé sur la volonté du peuple cambodgien (art. 13, 14 et 15 de la partie II de l'Accord de Paris).

22. Avec l'APRONUC, l'ONU, pour la première fois, ne s'est pas bornée à jouer un rôle de supervision et de contrôle, elle s'est chargée de tous les aspects de l'organisation et de la tenue d'élections. Le processus électoral s'est déroulé dans une large mesure selon le calendrier fixé dans le plan de mise en oeuvre du Secrétaire général du 19 février 1992². Ce plan fournissait des précisions sur les attributions multiples de l'Elément élections de l'APRONUC : mise en place d'un cadre juridique pour la tenue des élections; instruction civique et formation, inscription des électeurs; constitution et inscription de partis politiques; déroulement du scrutin; tabulation du scrutin; vérification; et compilation des résultats des élections.

23. Quelque 4,7 millions de Cambodgiens (soit 96 % de l'électorat évalué à 5 millions) se sont inscrits du 5 octobre 1992 au 31 janvier 1993. Vingt partis politiques officiellement inscrits ont participé à la campagne électorale au cours des six semaines qui ont précédé les élections. Celles-ci ont eu lieu du 23 au 28 mai 1993 dans l'ensemble des 21 provinces du pays. Près de 4 270 000 votants représentant 89,56 % de l'électorat sont allés aux urnes dans 1 600 bureaux de vote répartis dans l'ensemble du pays. Chaque bureau était présidé par un Cambodgien, aidé par un scrutateur international. Un millier de scrutateurs internationaux venant de 30 pays ont reçu une formation préalable. Plus de 50 000 agents électoraux cambodgiens ont été recrutés et formés pour tenir les bureaux de vote. Le succès de ces dispositions, la participation élevée des élections, les perturbations relativement limitées et la sécurité assurée par les éléments militaires et de police civile de l'APRONUC pendant toute la durée des élections, ont permis au Représentant spécial du Secrétaire général de ratifier les résultats et de déclarer que les élections s'étaient déroulées librement et régulièrement (S/25913, annexe II)³.

2. Mission de vérification des Nations Unies en Angola (UNAVEM II)

24. Au cours de la phase finale de l'UNAVEM, 400 observateurs électoraux venant de 90 pays ont été déployés par équipes de deux dans l'ensemble du pays pour observer et contrôler le scrutin. Ils se sont rendus dans l'ensemble des 18 provinces et la quasi-totalité des 164 municipalités et dans quelque 4 000 des 6 000 bureaux de vote. D'après les résultats annoncés le 17 octobre 1992, plus de 91 % des électeurs inscrits avaient participé aux élections législatives et présidentielle. Le Movimento Popular para a libertação de Angola (MPLA) a

remporté les élections législatives avec 53,74 % des suffrages, contre 34,1 % à l'Union nationale pour l'indépendance totale de l'Angola (UNITA). Le Président José Eduardo dos Santos a remporté l'élection présidentielle avec 49,57 % contre 40,07 % à M. Jonas Savimbi. En vertu de la loi électorale, un second tour était nécessaire, aucun des candidats à la présidence n'ayant obtenu la majorité absolue.

25. Le même jour, l'ONU a déclaré que le premier tour de l'élection présidentielle s'était généralement déroulé librement et régulièrement, malgré quelques déficiences et irrégularités. Cette déclaration a par la suite été corroborée par un certain nombre d'Etats Membres, l'OUA et la CE. Toutefois, le Président de l'UNITA a prétendu qu'il y avait eu une fraude électorale massive et systématique et a refusé d'accepter les résultats des élections. De violents incidents se sont produits au cours des semaines qui ont suivi, dégénérant en combats intenses, surtout à Luanda. En dépit des efforts déployés sur le plan national et international pour contenir la violence, la situation politique et militaire a continué de se détériorer. En fait, la guerre civile a repris en Angola. L'Elément élections de l'UNAVEM II a été dissous, mais un effectif minimum reste en Angola et continue, sous la direction du Représentant spécial du Secrétaire général, de rechercher une solution durable.

3. Mission des Nations Unies chargée de la vérification du référendum en Erythrée

26. Par sa résolution 47/114, en date du 16 décembre 1992, l'Assemblée générale a décidé par consensus d'autoriser le Secrétaire général à créer la Mission d'observation des Nations Unies chargée de la vérification du référendum en Erythrée (ONUVER). L'ONUVER était constituée d'une équipe principale de 21 fonctionnaires internationaux représentant 16 nationalités différentes, dirigée par le Représentant spécial du Secrétaire général. Un fonctionnaire du Groupe de l'assistance électorale a été nommé observateur électoral en chef.

27. L'ONUVER a commencé les opérations de vérification et d'inscription ainsi que la campagne référendaire en janvier 1993, à partir de son siège d'Asmara et de ses trois bureaux régionaux d'Asmara, de Keren et de Mendefera. Pendant la dernière phase du référendum, du 12 au 25 avril 1993, 86 observateurs ont été adjoints à l'équipe principale de l'ONUVER pour suivre et vérifier le scrutin et le dépouillement. Un bref exercice de dépouillement a été organisé. Pendant les trois jours du référendum, du 23 au 25 avril 1993, les équipes de l'ONUVER ont couvert la quasi-totalité des 1 012 bureaux de vote de l'ensemble du pays. L'ONUVER a également mis en place 10 équipes en Ethiopie et 12 au Soudan, afin d'observer le vote des Erythréens expatriés. Le système des Nations Unies a participé à la surveillance du scrutin dans d'autres pays.

28. Tous les observateurs ont indiqué que le référendum s'était déroulé dans l'ordre et la légalité. Le 27 avril 1993, le Représentant spécial du Secrétaire général a annoncé officiellement que toutes les étapes du processus référendaire en Erythrée pouvaient être considérées comme s'étant déroulées librement et régulièrement, à sa satisfaction⁴.

4. Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador

29. Par sa résolution 832 (1993), le Conseil de sécurité a élargi le mandat de la Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador (ONUSAL) à l'observation du processus électoral. Les élections en El Salvador, prévues pour le 24 mars 1994, comprennent des élections présidentielles, législatives, municipales ainsi que les élections de représentants au Parlement centraméricain. Après des décennies de guerre, l'Accord de paix signé par le Gouvernement et le Frente Farabundo Martí para la liberación nacional (FMLN) prévoit que ce dernier participera pour la première fois à ces élections.

30. Le mandat de la Division des élections de l'ONUSAL a été exposé dans ses grandes lignes par le Secrétaire général dans son rapport en date du 21 mai 1993⁵. La Division des élections a été créée en août 1993 et a commencé l'observation des activités d'inscription. Le Secrétaire général a présenté en octobre 1993 le premier rapport sur les activités de la Division des élections au Conseil de sécurité⁶.

31. Une mission organisée par le Groupe de l'assistance électorale a établi le plan de déploiement de la Division des élections. Depuis, le Groupe a participé à la sélection des scrutateurs et a fourni l'appui requis à la Division. Une nouvelle mission du Groupe contribuera à la fin de novembre 1993 à la formation d'observateurs des élections. Par la suite, le Groupe coordonnera la dernière phase des élections avec les autres observateurs internationaux. Le PNUD fournit un appui important au Tribunal électoral au moyen d'un projet d'assistance technique financé conjointement par plusieurs donateurs.

5. Opération des Nations Unies au Mozambique

32. L'Accord général de paix pour le Mozambique signé le 4 octobre 1992⁷, et la résolution 782 (1992) du Conseil de sécurité en date du 16 décembre 1992, prévoyaient que l'ONU superviserait l'application de cet Accord. Cela suppose notamment la surveillance de l'ensemble du processus des élections présidentielles et législatives. A l'appui de l'Opération des Nations Unies au Mozambique (ONUMOZ), le Groupe d'assistance électorale a organisé une mission technique chargée d'évaluer les besoins concernant cette surveillance. En se fondant sur les conclusions de la mission, le Secrétaire général a proposé dans son rapport à l'Assemblée générale (A/47/881/Add.1, par. 23) que la Division électorale de l'ONUMOZ soit composée d'un effectif maximum de 148 fonctionnaires électoraux internationaux, aidés d'un renfort approprié de volontaires des Nations Unies et de personnels international et local. Au total, 1 200 observateurs internationaux devraient être présents pour la phase finale des élections.

33. Conformément à l'Accord général de paix, le Gouvernement mozambicain a distribué un projet de loi électorale à la Resistencia Nacional Mocambicana (RENAMO) et aux autres partis politiques. Une conférence multipartite parrainée par le Gouvernement doit examiner le projet en détail avant que le Gouvernement le soumette à l'approbation de l'Assemblée de la République. La Commission électorale nationale serait établie par la suite. Les discussions relatives au projet de loi électorale ont duré plus longtemps que prévu. Toutefois, lors de ma rencontre, en octobre, avec le Président du Mozambique et le Président de la

RENAMO, le désaccord concernant la composition de la Commission électorale a été aplani et une date cible a été fixée pour sa mise en place.

34. Conformément à la résolution 797 (1992) du Conseil de sécurité en date du 16 décembre 1992, l'ONU coordonnera l'assistance technique pendant toute la durée du processus électoral. Une mission commune ONU-CE s'est rendue à Maputo en novembre-décembre 1992 pour mettre au point un projet de coordination par les Nations Unies d'un appui intégré au processus électoral, aider le Gouvernement à s'y préparer et réviser le budget global des élections. Le projet d'appui intégré a commencé en juillet 1993 et est exécuté par le Département des services d'appui et de gestion pour le développement.

6. Mission d'observation des Nations Unies au Libéria

35. Par sa résolution 866 (1993) en date du 22 septembre 1993, le Conseil de sécurité a décidé de créer la Mission d'observation des Nations Unies au Libéria (MONUL) placée sous son autorité et dirigée par le Secrétaire général, par l'intermédiaire de son Représentant spécial. La MONUL a reçu pour mandat global d'observer l'accord de cessez-le-feu signé à Cotonou le 25 juillet 1993 par les trois parties libériennes⁸. L'un des éléments du mandat est d'"observer et vérifier le processus électoral, notamment les élections législatives et les élections présidentielles qui doivent se tenir conformément aux dispositions de l'Accord de paix" [par. 3 c) de la résolution 866 (1993)]. La composante électorale de la MONUL comprendra 13 administrateurs et 40 Volontaires des Nations Unies. Pendant la période électorale, quelque 200 observateurs devraient être déployés dans l'ensemble du pays aux fins de surveillance et de vérification.

36. J'ai indiqué dans mon rapport que le calendrier fixé par l'Accord de paix pour les élections générales et présidentielles, qui doivent se tenir en février-mars 1994, serait très serré, encore que pas impossible à respecter⁹. La Commission électorale libérienne chargée d'organiser et de tenir les élections n'a pas encore été créée. Ni son directeur exécutif, ni tous ses membres, n'ont été désignés. Une fois que cette commission fonctionnera, la composante électorale de la MONUL commencera ses activités. Elle devra s'occuper de questions fondamentales telles que l'inscription de 1 à 1,2 million d'électeurs, le vote des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur du pays, la délimitation des circonscriptions et la liberté de mouvement des électeurs.

7. Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental

37. Le Conseil de sécurité, dans sa résolution 809 (1993) du 2 mars 1993, a demandé que soit préparée l'organisation d'un référendum d'autodétermination pour la population du Sahara occidental. Il était notamment demandé que l'inscription des électeurs soit entreprise sans tarder, en commençant la mise à jour de la liste des personnes figurant dans le recensement de 1974. En conséquence, j'ai nommé le Président de la Commission d'identification en mai 1993. Il s'est immédiatement rendu à Rabat, à Laayoune, à Tindouf, à Alger et à Nouakchott pour commencer les préparatifs de l'identification et de l'inscription des électeurs. Une équipe d'agents chargés des listes électorales

est arrivée à Laayoune en juin 1993 et poursuit les préparatifs. Selon mes instructions, des discussions approfondies ont lieu avec les différentes parties, le Maroc et le Frente Popular para la Liberación de Saguia el-Hamra y Rio de Oro (Front Polisario) au sujet des méthodes à suivre pour que ce travail soit fait avec le plus grand soin.

B. Missions de coordination et d'appui

38. Les options relatives à l'observation des élections examinées dans mon dernier rapport comportaient le suivi et l'établissement de rapports, généralement par les soins du Représentant résident, et la coordination et l'appui concernant les observateurs internationaux parrainés par plusieurs gouvernements et organisations. La coordination et l'appui visent essentiellement à créer un réseau d'observateurs efficace et intégré à partir d'un certain nombre de délégations internationales de petite taille. Cette méthode est relativement économique, exige des délais moins longs que d'autres formes d'observation internationale, et prévoit une répartition des dépenses et des frais de personnel entre tous les participants. L'ONU fournit dans chaque cas un petit secrétariat qui joue le rôle de centre de coordination pour les observateurs internationaux le jour des élections. L'appui logistique et administratif est généralement fourni aux observateurs au moyen d'un projet du PNUD financé par les donateurs intéressés.

39. Cette méthode a été appliquée pour la première fois en juin 1992, en Ethiopie, et elle s'est généralisée depuis. Au Niger, la coordination a porté sur 120 observateurs. Au Kenya, un membre du Groupe de l'assistance électorale a dirigé une équipe qui a coordonné 54 observateurs internationaux, avec l'appui d'autres représentants du corps diplomatique non accrédités par le Gouvernement en qualité d'observateurs internationaux. Au cours des élections nationales au Lesotho, le groupe mixte d'observateurs internationaux était composé de 130 observateurs. Des arrangements analogues ont permis une coopération efficace entre les observateurs internationaux et l'Organisation lors d'élections au Burundi, au Congo et à Djibouti.

40. La méthode de la coordination et de l'appui présente de nombreux avantages financiers ainsi que sur le plan de l'organisation, mais elle a un inconvénient : les observateurs concentrent leur attention presque exclusivement sur les événements qui se produisent lors d'une seule journée d'élections. Si leur tâche se limite à la journée des élections, il est très difficile de procéder à une évaluation de seconde main de l'atmosphère et de la situation générales qui les ont précédées. D'une manière générale, la période préélectorale influence considérablement la campagne électorale et la conduite effective du scrutin. L'expérience acquise par les missions de coordination et d'appui montre que le processus électoral aura à gagner d'une plus longue période d'observation, qui permettra en outre d'évaluer de manière plus réaliste les progrès accomplis par la voie de la démocratisation.

41. Au Malawi, la coordination et l'appui ont été adaptés et appliqués pour la première fois à la mise sur pied d'une commission électorale de longue durée. Un secrétariat de l'assistance électorale des Nations Unies a été créé près de trois mois avant le jour du référendum. Les activités des observateurs ont

commencé avec l'inscription et se sont poursuivies pendant toute la campagne pour se terminer avec la tenue du référendum.

42. Ce secrétariat de l'assistance électorale assumait cinq tâches principales : coordination des observateurs internationaux, avis et aide techniques à la Commission nationale du référendum, formation des scrutateurs et éducation civique. A la fin mai, le secrétariat a été en outre chargé de l'achat de matériel électoral, car il avait été décidé le même mois d'utiliser un type d'urne unique, ce qui avait créé des besoins supplémentaires d'ordre logistique et concernant le matériel. Le personnel initial de ce secrétariat se composait d'un coordonnateur du Groupe de l'assistance électorale et d'un consultant en logistique. Cinq administrateurs supplémentaires sont arrivés à la fin d'avril et au début de mai. Ces experts, fournis par une organisation non gouvernementale, étaient chargés de l'éducation civique et de la formation des scrutateurs. Les premiers observateurs sont arrivés le 12 avril pour surveiller l'inscription des électeurs. Des observateurs supplémentaires se sont succédé au cours des deux mois suivants et des équipes se sont rendues dans les trois régions du pays. Le nombre d'observateurs présents a varié entre 16, pendant la période d'inscription, en avril, à plus de 210 le jour du référendum. Le Coordonnateur du secrétariat de l'assistance électorale s'est servi des rapports des observateurs établis pendant l'inscription et la campagne pour surveiller les préparatifs du référendum. Il a relevé des préoccupations particulières et certaines considérations fondées sur la pratique internationale et a consulté en conséquence le Président de la Commission du référendum, le contrôleur du référendum et d'autres responsables.

43. L'observation sur une longue période a permis d'évaluer le processus électoral en se fondant sur une meilleure connaissance des faits et de fournir une assistance et des avis techniques à diverses étapes de son déroulement. Elle a aussi donné à l'ONU des occasions de s'entremettre pour faciliter la discussion par les deux parties d'aspects particuliers de la préparation du référendum. Ce rôle a été particulièrement important pour les discussions concernant des questions cruciales, comme la date du référendum et le type d'urne à utiliser. Le Coordonnateur résident a joué un rôle essentiel de bout en bout, notamment en facilitant le dialogue entre le gouvernement et l'opposition à des moments cruciaux et en coordonnant l'assistance fournie par les donateurs.

44. L'opération menée au Malawi est un précédent utile pour de futures opérations d'assistance électorale de l'ONU. Le rapport coût-efficacité en a été excellent. En outre, le secrétariat de l'assistance électorale de l'ONU, qui était une extension de la présence de l'ONU, avait eu le temps d'établir des relations de travail actives et constructives avec les autorités gouvernementales et électorales, la communauté des donateurs et d'autres parties intéressées.

C. Suivi et rapport

45. Le 19 février 1992, le Gouvernement camerounais a demandé l'assistance de l'ONU pour les élections législatives qui devaient avoir lieu le 1er mars. Le délai étant extrêmement court, le Secrétaire général a demandé au Coordonnateur

résident du système des Nations Unies au Cameroun de suivre le processus électoral et de lui faire rapport sur ses résultats.

46. Le précédent du Cameroun a incité l'ONU à agir de même par la suite dans des cas similaires – c'est-à-dire à suivre et faire rapport – lorsque le délai était trop court pour qu'elle puisse couvrir comme il convenait le processus électoral dans le temps et dans l'espace, l'idée étant d'utiliser, lorsqu'il n'y a pas d'autres solutions possibles, la présence largement symbolique de l'ONU pour créer la confiance et appuyer la démocratisation. Depuis mon dernier rapport, nous avons répondu de cette manière aux demandes de sept Etats Membres. Dans certains cas, nous avons eu le temps d'envoyer un spécialiste des affaires politiques ou un consultant seconder le Coordonnateur résident.

D. Assistance technique et services consultatifs

47. Entre le 16 octobre 1992 et le 15 octobre 1993, l'ONU a fourni une assistance technique ou des services consultatifs dans 21 cas, contre 14 au cours de l'année précédente. En outre, la gamme des activités d'assistance technique a été étendue à des domaines tels que l'organisation des élections, la formation, l'éducation civique, l'informatique, les communications, la logistique et le droit électoral.

48. Dans 20 des cas, il y a eu participation du PNUD, sous forme soit de projets à petite échelle financés par imputation sur le CIP du pays, soit de projets plus ambitieux comportant des arrangements avec plusieurs donateurs pour le partage des coûts. Dans certains cas – Erythrée, Malawi et Mozambique –, le PNUD a été chargé de coordonner les divers types d'assistance fournis. Le PNUD et le Bureau des services d'appui aux projets ont participé à l'exécution de projets au Togo et au Tchad.

49. Au cours de l'année écoulée, le Centre pour les droits de l'homme a fourni une assistance juridique et des services consultatifs à plusieurs pays. Au Lesotho, il a organisé un séminaire sur le thème des élections libres et régulières et des droits de l'homme dans une société démocratique, qui a eu lieu immédiatement avant les élections du mois de janvier 1993. Il a contribué à la campagne d'éducation civique lancée par le Gouvernement en organisant l'enregistrement d'une pièce de théâtre en deux langues centrée sur le thème des élections et des droits de l'homme au Lesotho. Au Cambodge, il a participé aux activités d'information préélectorale en organisant la traduction en khmer de documentation sur les droits de l'homme et sa distribution dans l'ensemble du pays. Au Malawi, il a participé à la mission d'évaluation des besoins avant le référendum et a envoyé une mission immédiatement après pour déterminer les besoins qui continueraient à se faire sentir pendant la période de transition vers la démocratie.

50. Au cours de l'année écoulée, le Département des services d'appui et de gestion pour le développement a reçu de 10 Etats Membres des demandes d'assistance technique en matière d'administration des élections et y a répondu. Il a envoyé sur place des experts ou des équipes de consultants dans le cadre de projets d'assistance technique pour aider à moderniser et à mettre à jour les registres électoraux, à rédiger les lois électorales, à préparer les budgets électoraux, à mener les campagnes d'éducation civique, et à apporter un appui en

matière de logistique et de formation des agents participant à l'administration des élections. Les fonctionnaires du Département ont participé aussi à plusieurs missions organisées par le Département des affaires politiques : une mission préparatoire au Libéria pour déterminer s'il était possible d'envoyer une mission de l'ONU dans le pays et pour aider à y coordonner les activités des observateurs internationaux, et des missions au Togo et en Sierra Leone pour y suivre des processus électoraux et faire rapport sur leur déroulement et leurs résultats respectifs.

IV. BILAN DE L'EXPERIENCE

A. Expérience générale en matière de processus de démocratisation

51. L'année écoulée a été marquée par des succès aussi bien que des échecs. Comme je l'ai souligné dans mon dernier rapport, "étant donné que nombre des pays qui demandent l'assistance électorale de l'ONU n'ont aucune tradition démocratique, on ne peut pas toujours considérer que la volonté des électeurs sera respectée" (A/47/668, par. 69). Le Gouvernement haïtien, issu d'élections vérifiées par l'Organisation des Nations Unies et par l'Organisation des Etats américains, a été renversé par un coup d'Etat militaire. L'une des parties en lice en Angola a refusé d'accepter les résultats des élections jugées libres et régulières par l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale. Le pays est de nouveau en proie à la guerre civile, qui fait plus d'un millier de victimes par jour.

52. Mais l'expérience électorale a aussi débouché sur des progrès considérables l'année passée. Mis à part Haïti et l'Angola, il y a des raisons d'espérer dans bien d'autres cas. Plusieurs Etats Membres ont pris des mesures importantes pour promouvoir la démocratie et l'institutionnaliser. Après des années de lutte, le peuple cambodgien a aujourd'hui un gouvernement élu, une constitution rédigée par les représentants du peuple et une possibilité réelle de connaître la paix et le développement. En Erythrée, l'assistance apportée par l'ONU au référendum du mois d'avril a largement contribué à la naissance d'une nation pleinement reconnue par la communauté internationale. Le peuple malawien a choisi à une majorité écrasante un système politique à parti multiple lors d'un référendum dans lequel la présence de l'ONU n'a pas été négligeable. Au Lesotho, au Niger et dans d'autres pays, l'assistance fournie par l'ONU a permis la tenue d'élections qui ont donné aux citoyens la possibilité de choisir leur gouvernement. Le fait que l'ONU ne cesse de recevoir de nombreuses demandes d'assistance électorale est, d'ailleurs, très révélateur.

53. Dans mon dernier rapport, j'ai posé des questions, dont les événements de l'année écoulée n'ont fait que confirmer la pertinence. J'ai demandé :

"Si l'Organisation certifie qu'une élection a été libre et régulière et que le résultat du scrutin doit être considéré comme valide, doit-elle être chargée d'en suivre l'application? Ses activités de vérification électorale ne devraient-elles pas être assorties de garanties pour faire face à ce genre de situations?" (A/47/668, par. 69)

L'exemple d'Haïti et de l'Angola a montré comment la communauté internationale réagissait à la réalité des situations présentées comme des hypothèses dans ces questions. Aucun Etat Membre de l'Organisation n'a reconnu la légitimité du régime haïtien actuel et l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des Etats américains se dépensent sans relâche pour ramener au pouvoir le Président Aristide. En ce qui concerne l'Angola, le Conseil de sécurité a déjà adopté une résolution imposant un embargo sur les armes et sur le pétrole contre l'UNITA. Avec l'approbation du Conseil, mon Représentant spécial et moi-même continuons, en commun avec les Angolais, à rechercher une solution satisfaisante à la situation qui a fait suite à la vérification des élections.

54. Le dérapage de la démocratisation après des élections libres et régulières et les réactions négatives qui en résultent doivent, toutefois, être considérés comme des exceptions. Le principal objectif de l'ONU devrait être d'appuyer la démocratisation et de la consolider. A cette fin, il importe de fournir une assistance non seulement avant et pendant les élections mais également après. Je demanderai au Secrétaire général adjoint, M. Jonah, et au Groupe de l'assistance électorale de continuer à concourir à la démocratisation en coordonnant, et, s'il y a lieu, en mobilisant l'appui et le savoir-faire des unités et programmes qui travaillent sur le terrain. Les missions envoyées en réponse aux demandes d'autorités nouvellement élues pourraient étudier avec elles la conception de programmes, adaptés aux conditions et aux caractéristiques propres à chaque pays, qui pourraient contribuer à consolider la démocratisation. Ces programmes devraient insister sur la création et le renforcement des institutions et des processus qui sont indispensables pour produire les sociétés ouvertes et pluralistes qui sont le fondement des gouvernements démocratiques.

55. Comme je l'ai indiqué dans le rapport que j'ai soumis à l'Assemblée générale à sa quarante-sixième session, il ne faut pas oublier que "le pluralisme politique a de plus en plus droit de cité ces dernières années, mais que le développement économique accéléré n'en demeure pas moins indispensable pour donner une assise ferme à une véritable démocratie participative dans laquelle les droits socio-économiques aussi bien que les droits politiques sont respectés" (A/46/609 et Corr.1, par. 75). Au moment même où de nouveaux problèmes politiques éclipsent les liens complexes qui lient le développement politique et le développement économique et où les pays en développement pensent que leur progrès économique est menacé par la "lassitude des donateurs", il est absolument vital que la communauté internationale appuie fermement le développement économique sans lequel il ne saurait y avoir de démocratisation.

B. Evaluation des directives

56. Dans le rapport que j'ai soumis à l'Assemblée générale à sa quarante-septième session figuraient des directives pour les différents types d'assistance électorale fournie par l'ONU. J'y faisais observer que ces directives devraient être revues et perfectionnées à mesure que l'Organisation acquerrait de l'expérience dans ce domaine. Dans sa résolution A/47/138, l'Assemblée générale a recommandé qu'elles soient évaluées et leur validité vérifiée à la lumière de l'expérience acquise au cours des deux années suivantes. Elle a demandé en outre qu'il lui soit rendu compte de cette expérience à sa quarante-huitième session.

57. Les 20 mois qui se sont écoulés depuis que le Secrétaire général adjoint, M. Jonah, a été nommé centralisateur des Nations Unies et que le Groupe de l'assistance électorale a été créé ont été riches en enseignement. Pendant cette période, le Groupe et ses partenaires sont intervenus dans un grand nombre de processus électoraux. Grâce aux relations établies avec d'autres organisations qui s'occupent de ce domaine, il a reçu des rapports et des informations sur de nombreux autres. Cette expérience supplémentaire a permis de déterminer dans quelles mesures les idées et les hypothèses que j'avais présentées dans mon rapport précédent se vérifiaient.

58. Chaque cas ayant ses caractéristiques propres, des leçons continueront d'être tirées à mesure qu'apparaîtront de nouveaux besoins et de nouvelles tâches. Mais celles qui ont été tirées de l'expérience accumulée jusqu'ici font désormais partie de la mémoire institutionnelle. Elles permettront à l'ONU de mieux répondre aux demandes qui lui seront adressées dans l'avenir. Plusieurs des postulats qui ont été posés précédemment méritent d'être réitérés aujourd'hui; de nouvelles recommandations peuvent aussi être présentées à la lumière des dernières données d'expérience. Un résumé en est donné ci-après.

1. Conditions de l'intervention de l'Organisation des Nations Unies

59. Comme je l'ai indiqué dans mon dernier rapport, "il existe un élément dont on ne peut absolument pas se passer, à savoir la volonté politique des parties intéressées d'utiliser l'élection comme moyen pacifique de sortir d'une impasse" (A/47/668, par. 68). Si cette volonté n'est pas présente, le résultat souhaité ne sera pas atteint quelle que soit la quantité de ressources que l'on y consacre. Avant de décider de fournir une assistance électorale, l'ONU doit être sûre que tous les participants à l'élection sont résolus à respecter les autres règles du jeu. La volonté de coexister dans une société pluraliste ne se démontre pas seulement par la décision de tenir des élections mais par de nombreux autres éléments, à savoir : que les règles électorales soient équitables, que les parties soient disposées à dialoguer et à faire des compromis, qu'elles soient décidées à respecter les résultats, que les partis d'opposition aient la possibilité d'être entendus pleinement et librement, que des codes de conduite pour la campagne électorale soient éventuellement élaborés et effectivement appliqués, que le climat propice à des élections libres et régulières soit créé et entretenu et que les droits de l'homme fondamentaux soient respectés. Il y a lieu de noter que la plupart des demandes ont été adressées par des pays où cet ensemble d'éléments existe déjà, même s'ils ne sont pas pleinement en vigueur. Dans ces cas-là, la présence de l'ONU est considérée non seulement comme une garantie du bon déroulement des élections, mais encore comme un moyen effectif d'assurer un passage résolu à la démocratie.

60. Pour que l'ONU soit sûre que la volonté politique existe et puisse l'encourager, une série de mesures doivent être prises. Les gouvernements doivent faire leur demande assez tôt pour que des missions préparatoires et d'évaluation des besoins soigneusement organisées puissent être envoyées. (En fait, l'expérience a montré que les demandes de dernière minute dénotent parfois un manque de véritable adhésion à l'idée d'élections vraiment libres et régulières.) Si les résultats des missions sont favorables, l'assistance électorale peut alors être organisée, avec l'accord des gouvernements, dans les délais et avec la couverture géographique qu'exigent le succès de l'opération.

Elle doit être conçue de façon à mettre en place les éléments d'un appui futur à la démocratisation. Ceci suppose notamment la préparation d'une mission de suivi immédiatement après le scrutin, qui examinerait avec les nouvelles autorités les programmes et activités qui pourraient soutenir la marche vers la démocratisation entamée avec les élections, l'encourager et la faire progresser.

2. Intérêt de la présence d'observateurs internationaux

61. Comme on l'a déjà noté dans le cas du Malawi, l'expérience de l'année écoulée donne à penser qu'envoyer un grand nombre d'observateurs internationaux pendant quelques jours immédiatement avant et après la date du scrutin n'est pas toujours la solution la plus judicieuse. Certaines phases initiales du processus, comme l'inscription sur les listes électorales ou la campagne électorale, sont souvent aussi importantes que le déroulement du scrutin lui-même. Si l'on examine les processus électoraux de ces dernières années, on constate que là où l'ONU a prêté son concours, peu ont été entachés de fraudes ou d'irrégularités massives le jour des élections. La plupart des problèmes qui surgissent ont leur origine pendant la période préélectorale ou sont dus à l'absence des conditions nécessaires à des élections libres et régulières, à savoir la liberté d'association, de réunion, d'expression, de déplacement, et un climat politique, social et psychologique favorable. La plupart du temps, les problèmes ou irrégularités apparaissent au niveau local et sont difficiles à déceler pour un observateur à court terme. Pour se faire une opinion bien fondée sur le caractère libre et régulier d'une élection, il est indispensable de couvrir l'ensemble du processus tant dans le temps que dans l'espace.

3. Importance d'évaluations et de rapports périodiques sur les processus électoraux

62. D'une manière générale, on s'attend à ce qu'une équipe d'observation ou de vérification rende compte de sa mission en déclarant brièvement que les élections ont été "libres et régulières", en agréant parfois ce verdict d'un adjectif judicieusement choisi. Toutefois, essayer de capturer dans une phrase succincte un phénomène aussi complexe et divers risque de donner une idée trompeuse ou incomplète de la situation. La "liberté et régularité" d'un processus électoral dépend de nombreux facteurs : existence d'un cadre réglementaire bien pensé; impartialité des autorités électorales à tous les niveaux; possibilité pour tous les citoyens de se présenter aux élections; liberté d'association, de réunion, d'expression et de déplacement; climat psychologique, politique et social propice à des élections libres et régulières; mécanismes d'inscription sur les listes électorales justes et efficaces; procédures de scrutin et de dépouillement efficaces pour éviter les pratiques frauduleuses et respecter le secret du vote; mécanismes d'examen des plaintes, requêtes et appels; accès des candidats et des partis aux médias; un public sachant pourquoi, où, quand et comment il doit voter; et accès des représentants des partis de l'opposition à toutes les étapes du processus électoral.

63. L'expression "libre et régulière" doit être utilisée pour décrire une élection où aucun critère de base n'a été violé. Elle peut aussi servir, dans une interprétation négative, à définir une situation où les problèmes sont si graves que l'on peut dire que les élections n'ont pas été libres ni régulières. Quoiqu'il en soit, une déclaration succincte, fondée sur quelques critères

fondamentaux, ne peut pas décrire véritablement une situation où les aspects positifs et négatifs s'équilibrent. Elle négligera aussi les aspects culturels ou autres, tels qu'une dérogation apparente aux pratiques électorales établies, clairement justifiée par le caractère particulier de la situation ou par des coutumes traditionnelles. En outre, l'établissement de rapports périodiques par une mission d'observation tout au long du processus électoral aidera les autorités électorales à déceler et à surmonter les problèmes existants. L'établissement de rapports généraux, ainsi que d'évaluations plus détaillées, doit devenir un élément important des procédures d'observation des élections.

4. Importance de l'échelonnement en matière d'assistance électorale

64. L'échelonnement de l'assistance électorale est souvent critique non seulement pour le succès d'une élection, mais également pour le maintien de la paix et la mise en place des infrastructures institutionnelles après la fin du conflit. Dans le cas des principales missions de maintien de la paix, il est indispensable que les divers éléments du processus de paix soient synchronisés. La tenue d'élections avant que les forces qui s'opposent aient été démobilisées et désarmées risque en fait de déclencher un nouveau conflit.

65. Le choix des dates est également crucial pour des activités d'assistance électorale plus précises. Pour fournir une assistance efficace, le centralisateur des Nations Unies doit recevoir les demandes des Etats Membres suffisamment à l'avance pour mettre en place un dispositif coordonné et adéquat. De manière générale, l'assistance électorale doit être adaptée avec grand soin aux besoins particuliers de l'Etat Membre, ce qui suppose des consultations avec des représentants du gouvernement, le recrutement d'experts et le déploiement d'une mission. Si elle n'est pas prévenue suffisamment à l'avance, l'Organisation des Nations Unies peut ne pas être en mesure de fournir l'aide souhaitée.

66. L'étalement dans le temps est également un élément capital lorsqu'il s'agit d'établir un calendrier clair et raisonnable du processus électoral jusqu'au jour du scrutin. La légitimité d'un processus électoral dépend largement des délais prévus pour l'inscription, l'organisation des partis politiques et l'éducation civique. Ce calendrier peut varier dans une certaine mesure d'un pays à un autre, mais les activités qui doivent être mises en route avant une élection sont assez classiques et l'on peut en général prédire leur durée. Des élections préparées à la hâte sont compromises dès le départ. L'importance d'une élection ne tient pas seulement à son résultat ou au fait qu'elle ait eu lieu, mais aussi à l'élan à long terme qu'elle donne au mouvement vers la démocratisation qui s'est dynamisé au fil des différentes phases du processus électoral.

67. L'importance du choix des dates est donc évident selon trois grandes perspectives : a) pour le succès d'un effort plus large de rétablissement de la paix, b) pour permettre à l'Organisation des Nations Unies de répondre aux demandes d'assistance le plus efficacement possible, et c) pour assurer que les élections ne sont pas une fin en elle-même, mais la phase ultime d'une série d'actions vers la démocratisation.

5. Rôle des observateurs locaux

68. Le petit nombre de bureaux de vote en Namibie a permis à l'Organisation des Nations Unies d'affecter à chacun plusieurs observateurs et, partant, de suivre en permanence et partout le déroulement des événements. Selon le nombre de bureaux de vote et les ressources disponibles dans la plupart des autres pays où l'Organisation a vérifié les élections, différentes approches ont dû être utilisées. La vérification est effectuée par des équipes mobiles qui se rendent dans plusieurs bureaux de vote, observent le déroulement du scrutin en leur présence, s'entretiennent avec les responsables des bureaux de vote, les scrutateurs et les observateurs locaux au sujet d'éventuelles irrégularités. La présence et la participation active de scrutateurs et/ou d'observateurs locaux est donc un élément indispensable. Il faut donc, pour que l'opération réussisse, que les observateurs locaux puissent se déployer sans entrave et qu'ils reçoivent la formation et l'appui nécessaires. De tout temps, cette tâche est revenue aux organisations non gouvernementales actives dans le domaine électoral, mais l'Organisation des Nations Unies devrait être prête, le cas échéant, à appuyer leurs programmes.

6. Coût de la vérification électorale

69. Le coût des grandes missions a été et continuera d'être un élément à prendre sérieusement en considération. Pour d'autres missions, on fera ce qu'on a fait pour le Cambodge, c'est-à-dire faire appel à 450 Volontaires des Nations Unies pour surveiller le processus électoral dans les circonscriptions, formule qui a permis avec succès de limiter les coûts. L'ONUMOZ et la MONUL feront appel à des Volontaires des Nations Unies qui seront chargés de surveiller les opérations d'inscription et la campagne électorale. L'expérience tirée des opérations au Nicaragua, en Haïti, en Angola, en Erythrée et au Cambodge permettra d'améliorer la planification et le processus de prise de décisions, ainsi que de déterminer des méthodes plus économiques pour les opérations futures. Le Groupe de l'assistance électorale tient à jour une liste des enseignements utiles tirés de ces expériences et élabore des directives concernant les moyens d'organiser et de réaliser des missions de vérification dans des conditions économiques.

70. L'intérêt croissant que manifestent les organisations intergouvernementales et non gouvernementales offre une occasion à ne pas négliger de partager les ressources – financement, information, logistique et personnel –, sous réserve évidemment d'une coordination effective. Un tel partage et une telle coordination peuvent faciliter la couverture chronologique et géographique d'un processus électoral dont on vient de décrire les avantages. Ainsi, au Malawi, une opération peu coûteuse financée par des contributions volontaires et faisant appel à la participation de la communauté internationale établie au Malawi et dans la région a permis de couvrir, tant du point de vue géographique que chronologique, l'ensemble du processus électoral. Aucun effort ne devra donc être épargné, dans tous les cas, pour obtenir une telle coordination et assurer au pays hôte les avantages qui en découlent.

71. A cet effet, l'échange d'informations entre ces organisations peut être une première mesure très utile. Toutefois, pour chaque cas, il faut, là où cela est possible, décider d'une méthode de coordination de la planification et du

déploiement et adopter une approche commune pour réunir les renseignements durant les opérations d'observation. Si chaque organisation participante doit garder sa complète liberté s'agissant des rapports qu'elle adresse à ses mandants, le champ est largement ouvert pour mettre en place des dispositifs logistiques et autres communs dans l'intérêt de tous les participants. Une telle collaboration n'est pas toujours facile, compte tenu notamment de l'importance qu'attachent la plupart des organisations à leur autonomie institutionnelle, mais nous avons l'intention de poursuivre les efforts que nous déployons pour renouveler les expériences positives cette année au Malawi, au Lesotho et au Niger.

7. Suivi et rapport : une démarche à reconsidérer

72. Si la démarche consistant à suivre un processus électoral et à en rendre compte est la forme la plus discrète que peut prendre l'assistance électorale de l'ONU, elle peut susciter des controverses ou comporter un certain risque. Elle suppose que le Coordonnateur résident a une bonne connaissance technique en matière électorale. S'agissant d'une activité d'observation limitée, elle ne contribue pas nécessairement à la légitimation du processus électoral. En outre, elle risque de compromettre doublement les rapports du Coordonnateur résident avec le gouvernement ou les groupes d'opposition. En effet, puisque dans le cadre de cette approche l'Organisation des Nations Unies ne publie pas un rapport ou une déclaration, toutes les parties à une élection ont tendance à considérer cette démarche comme inutile ou provocatrice. Un autre point à considérer est la position du Coordonnateur résident qui est une personnalité souvent vue ou entendue à la télévision et à la radio. Sa neutralité pourrait être compromise s'il lui était demandé simultanément d'observer une élection au nom du Secrétaire général et de s'abstenir de faire des déclarations publiques.

73. Il est évident que cette démarche présente un intérêt limité pour le pays où ont lieu des élections. De surcroît, on a parlé précédemment de l'intérêt des opérations qui suivent de la façon la plus complète dans le temps et dans l'espace le déroulement du processus électoral. En conséquence, à l'avenir, nous évaluerons avec soin l'intérêt, dans chaque cas, d'avoir recours à cette procédure de suivi et d'établissement de rapports. Lorsqu'une demande d'assistance arrive dans des délais trop courts, l'ONU continuera de suivre et d'appuyer le processus électoral et de démocratisation avec un grand intérêt. Toutefois, les procédures de collecte d'informations et d'évaluation seront mises au point pour chaque cas et ne feront pas nécessairement appel au Coordonnateur résident.

8. Renforcement de la coopération internationale pour le progrès à long terme vers la démocratisation

74. L'assistance technique, sous quelque forme que ce soit, doit viser deux objectifs : durabilité et transfert de connaissances. Cette considération vaut pour l'assistance électorale aussi bien que tous les autres aspects du développement. Par exemple, dans le cas de premières élections opposant plusieurs candidats, l'assistance fournie pourra comprendre des agents d'exécution, des consultants extérieurs et un appui financier et matériel. Ce soutien, toutefois, ne doit pas se limiter à faciliter le déroulement de ces premières élections, il doit servir de point d'appui pour la mise en place

d'institutions et le renforcement des mécanismes électoraux afin qu'à l'avenir le processus électoral puisse se dérouler avec un minimum d'appui extérieur. Comme on peut le voir, les "technologies électorales" devraient être adaptées aux conditions locales et faire appel aux ressources locales dans la mesure du possible.

V. CONCLUSIONS - ENSEIGNEMENTS TIRES DE L'EXPERIENCE

Situation unique de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne l'assistance électorale

75. Durant l'année écoulée, l'ONU a reçu un nombre croissant de demandes d'assistance électorale comme en témoignent le volume toujours élevé de demandes d'aide émanant d'Etats Membres et le nombre croissant des organisations et institutions intégrées au réseau d'information en matière d'assistance électorale coordonnée par le Groupe de l'assistance électorale. Grâce au bilan toujours plus étoffé qui est le sien en matière d'assistance électorale aux Etats Membres, l'ONU a acquis une réputation internationale pour sa capacité et les possibilités uniques qu'elle offre comme source d'appui et de coordination.

76. Compte tenu des résultats des efforts déployés l'année passée pour mobiliser davantage l'appui et la coopération de la communauté internationale dans le domaine de l'assistance électorale, le Groupe de l'assistance électorale cherchera à renforcer son rôle de coordonnateur et les moyens dont il dispose pour répondre efficacement et avec diligence aux demandes émanant d'Etats Membres. De par son universalité et la diversité des compétences et de l'appui qu'elle peut réunir, l'Organisation des Nations Unies est de plus en plus reconnue comme la seule instance capable de fournir une assistance électorale efficace aussi bien pour l'organisation d'une élection que pour le processus plus large de la démocratisation.

Notes

¹ Un montant de 311 500 dollars a été alloué pour l'Erythrée.

² S/23613, par. 23 à 51.

³ S/25913, annexe II.

⁴ "Texte de l'annonce du référendum en Erythrée".

⁵ S/25812.

⁶ S/26606.

⁷ S/24635 et Corr., annexe II.

⁸ S/26272, annexe.

⁹ S/26422, par. 33.

ANNEXE

Etat des demandes formulées par les pays Membres
au 16 octobre 1993

On trouvera ci-dessous, par pays, les activités d'assistance électorale de l'ONU, du 17 octobre 1992 au 16 octobre 1993, y compris les activités entreprises pendant cette période en réponse à des demandes reçues avant le 17 octobre 1992.

Angola

Demande : En vertu des Accords d'Estoril de mai 1991, l'Organisation des Nations Unies devait vérifier le processus électoral en Angola.

Suite donnée : Après les élections législatives et le premier tour des élections présidentielles, qui ont eu lieu les 29 et 30 septembre 1992, la composante électorale de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola (UNAVEM) est restée sur place pour préparer le second tour des élections présidentielles. Elle a cependant été dissoute, en raison des troubles civils qui ont éclaté à l'issue du premier tour des élections présidentielles. Les activités d'UNAVEM II après octobre 1992 sont exposées en détail dans les rapports ci-après du Conseil de sécurité : S/25140 et Add.1, S/25840 et Add.1, S/26060 et Add.1 et 2 et S/26434 et Add.1. (Voir le document A/47/668 et Corr.1 en ce qui concerne les activités entreprises jusqu'au 16 octobre 1992.)

Antilles
néerlandaises

Demande : Le 30 juin 1993, le Président de la Commission des affaires constitutionnelles du Parlement de Curaçao a écrit au Secrétaire général pour demander qu'un représentant de l'ONU participe aux travaux de la commission chargée d'organiser un référendum sur le statut politique futur de Curaçao. Le référendum doit avoir lieu le 19 novembre 1993.

Suite donnée : En août 1993, l'ONU a envoyé un fonctionnaire pour prendre part aux débats de la Commission.

Argentine

Demande : En septembre 1992, le Gouvernement a sollicité l'élargissement d'un projet précédent d'assistance technique visant à améliorer l'organisation des élections, le coût étant pris en charge par le Gouvernement et par le PNUD.

Suite donnée : Un consultant a été envoyé dans le pays à deux reprises pour évaluer les réalisations du projet et aider à formuler une nouvelle version de celui-ci. Un soutien additionnel a été fourni en vue d'un "comptage rapide" (projection) lors des élections de 1993.

/...

Azerbaïdjan

Demande : Le 16 août 1993, le Gouvernement azerbaïdjanais a invité l'Organisation des Nations Unies à envoyer des observateurs chargés de suivre le référendum fixé au 29 août 1993.

Suite donnée : L'Organisation a décliné l'invitation, en raison notamment de l'insuffisance des délais.

Burundi

Demande : En décembre 1992, le Gouvernement a adressé une demande générale d'assistance électorale. En février 1993, il a présenté une demande précise d'assistance technique dans le domaine de la formation et du financement de matériel électoral destiné à la tenue des élections générales. Le 5 mai 1993, le Gouvernement a présenté une nouvelle demande d'assistance à l'ONU en vue de coordonner l'action des observateurs internationaux pendant les élections.

Suite donnée : Vers la fin de mai 1993, un fonctionnaire de l'ONU et un consultant dont les frais ont été pris en charge par le Gouvernement canadien se sont rendus au Burundi pour aider le coordonnateur résident à coordonner l'action des observateurs internationaux pendant les élections présidentielles qui ont eu lieu le 1er juin 1993. Le consultant est revenu au Burundi pour les élections législatives qui ont eu lieu le 29 juin 1993.

Cambodge

Demande : Ainsi qu'il était stipulé dans les Accords de Paris du 23 octobre 1991, l'Organisation des Nations Unies était chargée de la préparation et de l'organisation des élections qui se sont déroulées du 23 au 28 mai 1993.

Suite donnée : La préparation et l'organisation des élections ont été menées à bonne fin. En mai 1993, l'Organisation des Nations Unies a dépêché un fonctionnaire du Groupe de l'assistance électorale et un consultant pour une durée de trois semaines en vue de recueillir des informations opérationnelles sur l'expérience acquise au Cambodge, ceci devant permettre de créer une mémoire institutionnelle de la participation de l'Organisation à des processus électoraux. Les activités de l'APRONUC depuis octobre 1992 sont exposées en détail dans les rapports ci-après du Conseil de sécurité : S/24800, S/24858, S/25124, S/25289 et S/25719, S/25784, S/25913, S/26090, S/26360 et S/26546. (Voir le document A/47/668 et Corr.1 en ce qui concerne les activités entreprises jusqu'au 16 octobre 1992.)

Colombie Demande : En 1993, l'Organisation des Nations Unies a reçu, par l'intermédiaire du PNUD, une demande d'assistance technique en vue de restructurer l'organisation électorale, le coût devant être pris en charge par le PNUD et par le Gouvernement.

Suite donnée : En juillet 1993, le Directeur du Groupe de l'assistance électorale s'est rendu en Colombie pour conseiller la Registraduria Nacional del Estado Civil (Service national de l'état civil).

Congo Demande : Le 30 novembre 1992, à la suite de la dissolution du Parlement, le Gouvernement a écrit au Secrétaire général pour demander l'envoi d'observateurs chargés de suivre les élections législatives qui étaient alors fixées au 30 décembre 1992 et au 1er janvier 1993. Le 4 janvier 1993, le Président du Congo a promulgué un décret présidentiel portant création d'une commission nationale indépendante chargée, entre autres, d'organiser et de superviser les élections législatives annoncées. Entre-temps, de nouvelles dates ont été fixées pour les élections, soit le 2 mai (premier tour) et le 6 juin 1993 (second tour). Par la suite, le 7 septembre 1993, le Gouvernement congolais a écrit au Secrétaire général pour lui demander d'envoyer des observateurs chargés de suivre le second tour des élections législatives, fixé entre-temps au 3 octobre 1993.

Suite donnée : L'Organisation des Nations Unies a envoyé un fonctionnaire du Groupe de l'assistance électorale et un consultant, les frais étant pris en charge par le Gouvernement canadien, pour aider le Coordonnateur résident à coordonner les activités des observateurs internationaux pendant le premier tour des élections. Le même consultant est revenu au Congo pour la tenue du second tour des élections. En ce qui concerne la dernière demande qui a été adressée, l'Organisation n'a pu y donner suite en raison du manque de temps. (Voir le document A/47/668 et Corr.1 pour les activités entreprises jusqu'au 16 octobre 1992).

Djibouti Demande : Le 28 novembre 1992, le Gouvernement a écrit au Secrétaire général pour demander l'envoi d'observateurs chargés de suivre les élections législatives fixées au 18 décembre 1992. Par la suite, le 30 mars 1993, le Ministre des affaires étrangères a demandé au Secrétaire général d'envoyer, en outre, des observateurs chargés de suivre les élections présidentielles fixées aux 7 et 21 mai 1993.

Suite donnée : La Coordinatrice résidente a reçu instruction de suivre les élections législatives du 18 décembre 1992, et un fonctionnaire du Groupe de l'assistance électorale a été dépêché pour lui prêter son concours. S'agissant des élections de mai 1993, l'Organisation a dépêché un autre fonctionnaire du Groupe chargé d'aider la Coordinatrice résidente à coordonner le processus d'observation internationale.

El Salvador

Demande : Le 8 janvier 1993, le Gouvernement salvadorien a demandé officiellement à l'Organisation des Nations Unies d'envoyer des observateurs chargés de suivre "avant, pendant et après" les élections générales prévues en mars 1994.

Suite donnée : L'Organisation a dépêché une mission préparatoire, dirigée par le Directeur du Groupe de l'assistance électorale et comprenant deux autres consultants en matière électorale, à l'effet d'établir le mandat de la composante électorale de la Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador (ONUSAL). Par la suite, le Secrétaire général a présenté un rapport au Conseil de sécurité (S/25812) dans lequel il recommandait de proroger et d'élargir le mandat de l'ONUSAL. Ces recommandations ont été approuvées par le Conseil de sécurité dans sa résolution 832 (1993). Le déploiement des membres de la composante électorale de l'ONUSAL a été mené à bonne fin et le premier rapport de la mission a été publié (S/26606).

Erythrée

Demande : Dans une lettre datée du 19 mai 1992, la Commission érythréenne du référendum a demandé à l'Organisation des Nations Unies d'assurer la vérification du référendum. La Conférence sur la paix et la démocratie, qui rassemblait tous les partis politiques et acteurs sociaux concernés de l'Éthiopie, a appuyé l'idée d'un référendum supervisé au niveau international.

Suite donnée : Le Secrétaire général a présenté un rapport à l'Assemblée générale dans lequel il demandait un mandat pour entreprendre une mission de vérification (A/47/544). Le 16 décembre 1992, l'Assemblée générale a adopté la résolution 47/114 autorisant la création de la Mission d'observation des Nations Unies chargée de la vérification du référendum en Erythrée (ONUVER). La mission a commencé sa tâche le 7 janvier 1993. Elle comprenait 21 fonctionnaires internationaux, appuyés par du personnel local. Quarante-vingt cinq observateurs supplémentaires ont rejoint la mission pendant le référendum, lequel s'est déroulé du 23 au 25 avril 1993, et une coordination étroite a été établie avec d'autres groupes d'observateurs. D'autres observateurs ont suivi le

déroulement du scrutin en Ethiopie, au Soudan, en Arabie 2saoudite, au Koweït, au Canada, aux Etats-Unis et dans plusieurs pays d'Europe. Un "comptage rapide" (projection des résultats) a été réalisé. Les activités de l'ONUVER sont exposées en détail dans le document A/48/283.

Ethiopie

Demande : En avril 1992, le Gouvernement provisoire éthiopien a demandé à l'Organisation des Nations Unies de fournir une assistance technique et de surveiller les élections régionales fixées au 21 juin 1992.

Suite donnée : En avril 1993, l'Organisation des Nations Unies a envoyé une équipe, composée de deux consultants, chargée de contribuer à l'organisation du système électoral et d'élaborer une proposition de projet en vue d'une assistance électorale pour les élections nationales devant se dérouler en 1994. Les mêmes consultants se sont à nouveau rendus en Ethiopie en octobre 1993 pour prêter main forte aux autorités électorales. (Voir le document A/47/668 et Corr.1 pour les activités entreprises jusqu'au 16 octobre 1992.)

Guinée

Demande : En octobre 1992, le Gouvernement a écrit au Secrétaire général pour lui demander une assistance technique en vue des élections législatives prévues initialement pour le 27 décembre 1992. En novembre 1992, l'Organisation des Nations Unies a reçu une autre demande portant sur l'envoi d'observateurs. Par la suite, les élections ont été repoussées au mois de décembre 1993.

Suite donnée : En février 1993, l'Organisation des Nations Unies a dépêché deux consultants chargés de fournir un appui technique aux autorités électorales. En septembre 1993, deux autres consultants ont été envoyés pour une période d'environ trois mois à l'effet de préparer les élections qui devaient avoir lieu, en principe, en décembre 1993. (Voir le document A/47/668 et Corr.1 pour les activités entreprises jusqu'au 16 octobre 1992.)

Guinée-Bissau

Demande : En décembre 1992, le Représentant résident du PNUD a informé le Siège que le Gouvernement avait demandé l'assistance de l'Organisation des Nations Unies pour les élections qui devaient avoir lieu en 1993.

Suite donnée : En janvier 1993, l'Organisation des Nations Unies a dépêché une équipe, composée d'un consultant et d'un fonctionnaire de l'Organisation, chargée d'évaluer les besoins en assistance électorale et d'élaborer un descriptif de projet d'assistance technique. Donnant suite à ce projet, l'ONU a envoyé un consultant en mars 1993 pour prêter son

concours à l'élaboration d'un budget en vue de la tenue des élections. En juin et en juillet 1993, trois consultants (un conseiller en formation, un conseiller en éducation civique et un conseiller technique) ont été dépêchés en Guinée-Bissau au titre d'un projet d'assistance technique exécuté par le Département des services d'appui et de gestion pour le développement.

Guinée
équatoriale

Demande : En avril 1993, le Gouvernement a accepté de recevoir une mission politique de haut niveau et il a demandé expressément à pouvoir bénéficier d'avis en matière électorale. Le 15 juillet 1993, le Gouvernement a demandé, en outre, que l'Organisation des Nations Unies dépêche des observateurs chargés de suivre les élections fixées au 12 septembre 1993.

Suite donnée : Le PNUD a envoyé une mission d'enquête en Guinée équatoriale. Elle se composait de hauts fonctionnaires bien au fait des questions politiques, des questions électorales et des questions touchant aux droits de l'homme. La composante électorale de ladite mission comportait deux consultants et un fonctionnaire de l'ONU, qui ont parcouru le pays pendant deux semaines au début d'avril 1993 afin d'évaluer les besoins et d'arrêter la marche à suivre pour la tenue des élections, et qui ont présenté leur rapport. En juin 1993, un autre fonctionnaire de l'ONU a été dépêché dans le pays, au titre d'un projet du PNUD, pour aider à préparer une conférence des donateurs. Il a été rejoint par un consultant chargé d'aider les autorités à réviser les listes électorales et à élaborer le budget. Répondant, le 11 août 1993, à la seconde demande présentée par le Gouvernement, le Secrétaire général s'est dit disposé à participer au processus électoral en appuyant et en coordonnant les activités d'un groupe d'observateurs internationaux, à condition que le climat politique dans le pays se prête à la tenue d'élections libres et régulières.

Guyana

Demande : Le Gouvernement guyanien a demandé une assistance technique au PNUD afin de renforcer la capacité nationale de gestion du processus électoral.

Suite donnée : Après la tenue des élections en octobre 1992, une assistance technique supplémentaire a été fournie pour permettre la création d'une commission électorale permanente. (Voir le document A/47/288 et Corr.1 pour les activités entreprises jusqu'au 16 octobre 1992).

- Kenya
- Demande : Le 19 novembre 1992, le Gouvernement kényen a présenté une demande d'assistance électorale en vue des élections législatives fixées au 29 décembre 1992.
- Suite donnée : L'Organisation des Nations Unies a envoyé une équipe composée d'un fonctionnaire du Groupe de l'assistance électorale et de trois consultants, les frais de deux d'entre eux étant pris en charge par le Gouvernement canadien, pour coordonner un groupe de 54 observateurs internationaux pendant les élections. L'équipe a présenté son rapport.
- Lesotho
- Demande : Le 15 octobre 1992, le Gouvernement a demandé un appui à l'Organisation des Nations Unies pour la tenue des élections générales qui devaient avoir lieu en février 1993, mais qui ont été ensuite repoussées au 27 mars 1993.
- Suite donnée : Le Gouvernement a été informé que le Coordonnateur résident avait reçu instruction de suivre les élections et de faire rapport à ce sujet. En décembre, un consultant a été dépêché au Lesotho afin d'évaluer l'assistance requise pour organiser un groupe d'observateurs internationaux et en assurer la coordination. Au début de mars, l'Organisation des Nations Unies a envoyé une équipe, composée d'un fonctionnaire du Groupe de l'assistance électorale, du consultant mentionné plus haut et d'un expert dont les frais ont été pris en charge par le Gouvernement canadien, afin d'apporter son concours au Coordonnateur résident et de coordonner un groupe de 130 observateurs internationaux. (Voir le document A/47/668 et Corr.1 pour les activités entreprises jusqu'au 16 octobre 1992).
- Lettonie
- Demande : Le 28 mai 1993, le Président de la Commission électorale centrale a écrit au Secrétaire général pour lui demander d'envoyer une délégation d'observateurs aux élections de la cinquième Saeima (parlement) fixées aux 5 et 6 juin 1993.
- Suite donnée : Par manque de temps, il n'a pas été donné suite à cette demande.
- Libéria
- Demande : Le 11 février 1992, le Gouvernement a écrit au Secrétaire général pour solliciter une assistance technique et financière et l'envoi d'observateurs internationaux chargés de suivre le processus électoral. Par la suite, à sa quinzième session, tenue à Dakar du 27 au 29 juillet 1992, la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest a invité le Secrétaire général à prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter la

vérification et le suivi du processus électoral au Libéria.

Suite donnée : En août 1993, le Groupe de l'assistance électorale a désigné un fonctionnaire du Département des services d'appui et de gestion pour le développement, spécialiste des processus électoraux, pour participer à une mission préparatoire chargée d'établir s'il était possible de déployer une mission de l'ONU au Libéria, comme cela était envisagé dans l'Accord de paix. En septembre 1993, une mission d'évaluation des besoins, dirigée conjointement par l'ONU (un fonctionnaire du Département des services d'appui et de gestion pour le développement) et l'International Foundation for Electoral Systems (IFES), a séjourné au Libéria pendant environ 10 jours afin d'élaborer un projet de budget pour les élections de 1994 et d'évaluer les besoins actuels de la commission électorale. (Voir le document A/47/668 et Corr. 1 pour les activités entreprises jusqu'au 16 octobre 1992.)

Madagascar

Demande : En 1992, le Gouvernement avait présenté, par l'intermédiaire du PNUD, une demande initiale d'assistance technique. Le 15 mai 1992, le Gouvernement a adressé à l'ONU une nouvelle demande de supervision du processus électoral.

Suite donnée : En novembre 1992, deux fonctionnaires de l'ONU ont été envoyés à Madagascar pour suivre, avec le Coordonnateur résident, les élections présidentielles, dont le premier tour a eu lieu le 25 novembre 1992, et faire rapport sur leur déroulement et sur le résultat. Le second tour des élections présidentielles a eu lieu le 10 février 1993. Le Représentant résident a présenté son rapport. Il a ensuite été chargé de suivre les élections législatives du 16 juin 1993. (Voir le document A/47/668 et Corr.1 pour les activités entreprises jusqu'au 16 octobre 1992.)

Malawi

Demande : le 22 octobre 1992, le Gouvernement a demandé l'assistance de l'Organisation des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum sur le système de gouvernement (système de parti unique ou système multipartite). Ultérieurement, en octobre, 1993, le Secrétaire général a reçu une nouvelle demande d'assistance du Gouvernement en vue de la constitution d'un groupe d'observateurs internationaux chargés de suivre les élections générales qui doivent avoir lieu en 1994.

Suite donnée : En novembre 1992, l'ONU a envoyé une mission technique, composée du Directeur du groupe de l'assistance électorale, d'un fonctionnaire du Centre pour les droits de l'homme et de trois consultants. L'équipe a présenté son rapport en décembre. Une deuxième mission, composée du Directeur du Groupe et d'un juriste du Centre pour les droits de l'homme, s'est rendue au Malawi en janvier et a présenté deux rapports additionnels. Le référendum, qui avait été fixé initialement au 15 mars 1993, a été ensuite repoussé au 14 juin 1993. Comme le prévoyait un projet d'assistance technique, l'ONU a envoyé en mars 1993 un consultant pour une durée d'une semaine, chargé d'apporter son concours à l'élaboration du budget, ainsi qu'une équipe technique, composée d'un fonctionnaire du Groupe de l'assistante électorale, chargée de coordonner le groupe des observateurs internationaux et de lui fournir un appui, et d'un consultant en logistique, qui devrait rester sur place pendant toute la durée du processus électoral. En mai 1993, l'ONU a dépêché un autre spécialiste chargé de fournir des avis sur les modes de scrutin. Le PNUD a participé à la coordination de l'assistance matérielle fournie par certains donateurs. En juin 1993, le Directeur du Groupe de l'assistance électorale est retourné au Malawi auprès du secrétariat de l'assistance électorale de l'ONU chargé de coordonner les activités du Groupe mixte d'observateurs internationaux. Un expert en matière de "comptage rapide" (projection des résultats) a également été dépêché auprès de l'équipe du secrétariat. Le référendum a eu lieu le 14 juin 1993. Le 21 juin 1993, le Secrétaire général a fait une déclaration concernant le référendum (SG/SM/5050). En juillet 1993, le Groupe de l'assistance électorale a organisé conjointement avec le PNUD une table ronde sur la transition démocratique à l'intention des membres du "Presidential Committee on dialogue" et du "Public Affairs Committee". En août 1993, une mission du Centre pour les droits de l'homme, composée d'un fonctionnaire et de deux consultants, a parcouru le pays pour évaluer les besoins liés à la promotion, à la protection et à l'exercice des droits de l'homme dans le cadre de la transition vers un système multipartite. En octobre 1993, un fonctionnaire du Département des services d'appui et de gestion pour le développement a été dépêché au Malawi pour parachever l'évaluation des besoins en matière électorale et rédiger un descriptif de projet portant sur les activités qui devront être réalisées pendant la période de transition tant dans le domaine électoral que dans le domaine des droits de l'homme. La seconde demande du Gouvernement est actuellement à l'étude.

Mali

Demande : Une demande d'assistance technique a été formulée en septembre 1991, par l'entremise du PNUD. Le 10 février, le Gouvernement a prié le Secrétaire général de vérifier et de suivre en qualité d'observateurs le processus électoral, lequel s'est déroulé en avril 1992.

Suite donnée : En mars 1993, l'ONU a envoyé deux consultants pour une durée de trois semaines, conformément à un descriptif de projet d'assistance technique, chargés de faire une évaluation globale du processus électoral et d'identifier les besoins d'assistance. L'équipe a présenté un rapport. (Voir le document A/47/668 et corr. 1 pour les activités entreprises jusqu'au 16 octobre 1992.)

Mozambique

Demande : Conformément à l'Accord général de paix pour le Mozambique du 4 octobre 1992, l'ONU a été invitée à suivre en qualité d'observateur les élections qui devaient avoir lieu dans les 12 mois à compter de la signature dudit accord.

Suite donnée : En prévision de la participation de l'ONU au processus électoral, une équipe technique a parcouru le Mozambique en septembre 1992 et a présenté un rapport au Secrétaire général. Le 13 octobre 1992, le Conseil de sécurité a approuvé la nomination d'un représentant spécial par intérim et l'envoi de 25 observateurs militaires. Le Secrétaire général a présenté au Conseil de sécurité un rapport daté du 3 décembre 1992 (S/24892 et Corr.1 et Add.1). Le 16 décembre 1992, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 797 (1992) établissant l'Opération des Nations Unies au Mozambique (ONUMOZ). Le Directeur du Groupe de l'assistance électorale s'est rendu au Mozambique en mars 1993 pour mettre à jour le calendrier électoral et adapter le plan de déploiement de la composante électorale de l'ONUMOZ. Le Groupe de l'assistance électorale a fourni un soutien à l'ONUMOZ en matière électorale. En outre, l'ONU fournit une assistance technique aux autorités mozambicaines chargées d'organiser les élections par le biais d'un projet exécuté par le Département des services d'appui et de gestion pour le développement. En août 1993, un fonctionnaire du Groupe de l'assistance électorale et un consultant en législation électorale se sont rendus à Maputo pour participer aux débats du Gouvernement et des partis d'opposition sur la loi électorale. Les activités de l'ONUMOZ sont exposées en détail dans les rapports au Conseil de sécurité mentionnés ci-après : S/24642, S/24892 et Corr.1 et Add.1, S/25518, S/26034, S/26385 et Add.1.

Niger

Demande : Au début de 1992, une première demande générale d'assistance technique et financière a été adressée à l'ONU par l'intermédiaire du bureau du PNUD au Niger. Le 8 octobre 1992, le Gouvernement a confirmé qu'il sollicitait une assistance de l'ONU. Le 18 novembre 1992, le Gouvernement a adressé une nouvelle demande portant sur l'envoi d'observateurs de l'ONU.

Suite donnée : Le 9 décembre 1992, le Gouvernement a été informé que le Coordonnateur résident recevrait instruction de suivre le processus électoral et de faire rapport à ce sujet. Le référendum sur la nouvelle constitution a eu lieu le 26 décembre 1992. Un fonctionnaire de l'ONU a été dépêché au Niger pour aider le Coordonnateur résident à organiser le processus d'observation international des élections législatives du 14 février 1993, du premier tour des élections présidentielles du 27 février et du second tour de ces élections le 20 mars. Un rapport a été présenté au Secrétaire général sur le déroulement et le résultat des différentes élections.

Ouganda

Demande : Le 27 octobre 1992, le Représentant résident du PNUD a informé le Siège que le Gouvernement envisageait d'inviter l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales à envoyer des observateurs chargés de suivre les élections à l'Assemblée constituante en 1993. Le 16 juillet 1993, le Commissaire chargé des affaires de l'Assemblée constituante a invité l'ONU à faciliter et à coordonner les activités des observateurs internationaux appelés à suivre les élections dont la tenue était alors prévue pour décembre 1993.

Suite donnée : Une équipe, composée d'un fonctionnaire de l'ONU et d'un consultant, a été dépêchée en novembre 1992 pour évaluer les besoins et élaborer le descriptif du projet d'assistance technique. En juin 1993, un consultant a été envoyé pour aider le Coordonnateur résident; par la suite, une équipe de consultants est venue aider les autorités à organiser les élections au titre du projet d'assistance technique. En août 1993, l'ONU a envoyé une autre équipe, composée d'un fonctionnaire du Groupe de l'assistance électorale et d'un consultant, à l'effet d'examiner avec les autorités du pays la possibilité pour l'ONU de fournir un appui aux fins de la coordination des observateurs internationaux.

Paraguay

Demande : Le 15 avril 1993, le Gouvernement a demandé officiellement l'envoi d'observateurs des Nations Unies chargés de suivre les élections générales fixées au 9 mai 1993.

Suite donnée : Dans une lettre datée du 27 avril 1993, le Gouvernement a été informé que le Coordonnateur résident allait recevoir instruction de suivre le processus électoral et de faire rapport sur son déroulement et son résultat. Le PNUD a également exécuté un projet d'appui technique au Conseil électoral.

Philippines Demande : En 1992, la Commission philippine des élections a sollicité une assistance technique pour la modernisation des procédures électorales, la mise en place d'un système informatique de gestion et la réorganisation de la Commission.

Suite donnée : En avril 1993, le PNUD a envoyé un consultant, pour une période d'un mois, chargé de fournir une assistance technique à la Commission des élections.

République centrafricaine Demande : En 1992, le Gouvernement a présenté une première demande d'assistance financière au PNUD en vue de l'organisation du processus électoral et d'un "débat national". Après avoir créé un comité international chargé de superviser les élections, le Gouvernement a explicitement demandé au PNUD de désigner des candidats qui pourraient faire partie dudit comité. Le 13 juillet 1993, le Gouvernement a demandé à l'Organisation des Nations Unies d'envoyer un fonctionnaire chargé de coordonner les activités des observateurs internationaux.

Suite donnée : Une équipe, composée d'un fonctionnaire du Groupe de l'assistance électorale et de deux consultants, a été dépêchée pour faire partie du Comité international et lui apporter son concours. Les élections ont eu lieu le 25 octobre 1992, mais elles ont été par la suite annulées par la Cour suprême, de nouvelles élections étant prévues pour le 22 août 1993 (premier tour) et le 12 septembre 1993 (second tour). Le Coordonnateur résident a été prié de suivre le processus électoral et de faire rapport sur son déroulement et sur le résultat.

Sénégal Demande : Le 3 février 1993, l'Organisation des Nations Unies a reçu une demande officielle du Gouvernement sénégalais portant sur l'envoi d'observateurs chargés de suivre les élections présidentielles et les élections législatives, fixées respectivement au 21 février et au 9 mai 1993.

Suite donnée : Le 12 février 1993, le Gouvernement a été informé que le Coordonnateur résident allait recevoir instruction de suivre les élections présidentielles et de faire rapport au Secrétaire général sur leur déroulement et leur résultat. En ce qui concerne les élections

législatives, le Coordonnateur résident devait recevoir les mêmes instructions.

Seychelles

Demande : Le 9 juin 1993, le Gouvernement a demandé au Secrétaire général d'envoyer des observateurs chargés de suivre le référendum fixé au 18 juin 1993. Il a également demandé l'envoi d'observateurs chargés de suivre les élections présidentielles et les élections législatives fixées au 23 juillet 1993.

Suite donnée : Le Gouvernement a été informé que le Représentant résident du PNUD aux Seychelles allait recevoir instruction de suivre le référendum et de faire rapport sur son déroulement et son résultat. En ce qui concerne les élections présidentielles et les élections législatives, un fonctionnaire du Groupe de l'assistance électorale a été dépêché pour suivre leur déroulement et élaborer une étude sur la transition démocratique (Voir le document A/46/668 et Corr.1 pour les activités entreprises jusqu'au 16 octobre 1992.)

Sierra Leone

Demande : En septembre 1993, à la suite de consultations relatives à la nécessité d'envoyer en Sierra Leone une mission spéciale de réorganisation, le Gouvernement a confirmé qu'il était d'accord sur la portée et le mandat d'une telle mission.

Suite donnée : En octobre 1993, l'ONU a donc dépêché en Sierra Leone une mission dirigée par le PNUD et chargée, entre autres, d'évaluer les besoins dans la perspective d'élections libres et régulières. Un fonctionnaire du Département des services d'appui et de gestion pour le développement faisait partie de cette mission et a présenté un rapport à ce sujet.

Swaziland

Demande : Le 14 mai 1993, le Représentant résident du PNUD au Swaziland a reçu du Gouvernement une demande officielle d'assistance financière en vue des élections parlementaires qui devaient se tenir en 1993.

Suite donnée : Le Représentant résident a fait part au Gouvernement de la difficulté de satisfaire sa demande, compte tenu des ressources limitées du PNUD.

Tchad

Demande : Le 4 décembre 1992, le Gouvernement a présenté une demande officielle d'assistance électorale pour la tenue des prochaines élections, dont la date n'a pas encore été fixée.

Suite donnée : L'Organisation des Nations Unies a dépêché un consultant de janvier à mars 1993 pour fournir une assistance technique au Gouvernement et suivre en qualité d'observateur le déroulement de la Conférence nationale.

Togo

Demande : Le 19 novembre 1992, le Secrétaire général a reçu une demande portant sur l'envoi d'observateurs chargés de suivre les élections présidentielles et les élections législatives. D'autres demandes ont été adressées le 15 mai et le 17 juillet 1993. Avec un certain retard, les élections présidentielles ont finalement eu lieu le 25 août 1993, et les élections législatives ont été fixées provisoirement au mois de novembre 1993.

Suite donnée : Le 27 mai 1993, le Secrétaire général a écrit au Président du Togo pour lui faire savoir qu'il n'était pas possible à l'ONU, à ce stade, de répondre favorablement à ses demandes. Dans la même lettre, le Secrétaire général suggérait un report des élections en attendant que la situation politique se soit améliorée. Suite à une nouvelle demande formulée le 17 juillet 1993, le Coordonnateur résident a reçu instruction de suivre le processus électoral et de faire rapport sur son déroulement et son résultat. Un fonctionnaire de l'ONU et un consultant ont été dépêchés dans le pays pour aider le Coordonnateur résident, lequel a présenté un rapport. (Voir le document A/47/668 et Corr.1 pour les activités entreprises jusqu'au 16 octobre 1992.)
